

In

Approches institutionnalistes des inégalités en économie sociale, tome 1: Evaluations, sous la direction de Philippe Batifoulier, Ariane Ghirardello, Guillemette de Larquier et Delphine Remillon, L'Harmattan, 2007 – 31-42.

Droits de propriété, coopération et égalité Retour sur l'appareil conceptuel de K. Polanyi à partir du complexe coopératif de Mondragon

Alain ALCOUFFE (Université de Toulouse 1)

Jacques PRADES (Université de Toulouse 2)

Résumé :

La communication se propose d'inverser le chemin parcouru par la théorie économique de la question de la propriété aux droits de propriété. En utilisant un cas particulier du classement des biens communs d'Y. Benkler illustrée par le complexe coopératif de Mondragon, la communication revisite deux traits singuliers de l'œuvre de K. Polanyi : les différentes modalités d'échange et le rôle des enclosures sur la question de la propriété dans la gestion des inégalités. Cette communication cherche à rapprocher deux référentiels, celui des droits de propriété et celui de la propriété collective. Nous nous proposons dans un premier temps de dresser un état des lieux de la théorie économique récente sur la question des droits de propriété. Dans un second temps, on reprendra la partition de Benkler à partir du cas pragmatique du complexe coopératif de Mondragon¹. Cette illustration nous permettra de revenir sur l'appareil conceptuel de K. Polanyi et la question de l'injustice.

1. Droits de propriété et inégalité

L'économie des coûts de transactions (ECT) considère fondamentalement les institutions comme un moyen de réduire les coûts de transactions. Les coûts de transaction ont été à l'origine utilisés par R. Coase (1937) pour expliquer l'apparition des entreprises. Il soutient que c'est parce que l'on peut comparer les coûts de l'organisation par le marché et par l'entreprise que l'on peut expliquer l'apparition des entreprises. Or, les coûts de transaction sont étroitement associés à la notion de propriété. En effet, les contrats sont généralement incomplets dans un monde incertain donc susceptibles de litiges en raison de l'opportunisme des agents. Le droit de propriété est une des manières d'éviter ou de régler ces litiges. L'approche des droits de propriété a mis l'accent à l'origine sur les droits des revenus « résiduels ». Si l'on vivait dans un monde où l'organisation économique pouvait reposer sur des contrats complets et que l'on puisse sans coûts les

¹ Mondragon est une petite ville du pays basque espagnol où réside plus d'une centaine de coopératives de toute sortes. Comptant plus de 32 000 coopérateurs, les premières coopératives fêtent aujourd'hui 50 ans (voir Prades, 2005 et Prades, 2006).

faire respecter, alors rien ne serait laissé en dehors du contrat et il n'y aurait aucun résidu. Les contrats spécifieraient les droits de chaque individu en chaque circonstance et aussi le partage des résultats en cas d'activité commune. Dans le cas d'un bien comme une voiture, la propriété comme contrôle résiduel est relativement clair : le propriétaire peut faire ce qu'il veut de son actif dès lors qu'il respecte les différentes réglementations. Cela devient plus compliqué si on considère une entreprise dans la quelle en général les facteurs (équipement et travail) sont généralement apportés par des agents différents. Ces agents ont des droits sur une partie des résultats de l'activité commune qui sont ou non spécifiés dans leur contrat. Dans un article de 1972, Alchian et Demsetz ont précisément considéré que la production coopérative, qu'ils définissent comme une production dans laquelle chaque facteur contribue au résultat sans que l'on puisse isoler sa contribution, était la règle. Dans ces conditions le partage du résultat ne peut pas s'effectuer de façon simple et les auteurs soutenaient que le meilleur arrangement était celui dans lequel le « propriétaire » de l'entreprise concluait des contrats avec chacun des agents qui apportaient leur facteur en spécifiant la rémunération de chaque facteur ex-ante. Cette dimension des droits de propriété permet ainsi d'intégrer leur analyse dans le domaine de la gouvernance et de l'organisation de l'activité économique. Ces aspects ont été particulièrement importants pour réexaminer des problèmes comme ceux des externalités ou des frontières de l'entreprise (intégrations amont ou aval). Il y a externalité, ou effet externe, quand les possibilités de production d'une firme dépendent de choix faits par d'autres entreprises (externalité de production) ou d'autres individus (externalité de consommation). En présence d'effets externes, les techniques de production d'une firme ou les modes de consommation d'un individu affectent les comportements des autres firmes ou individus. Les externalités sont inévitables: elles sont le produit nécessaire des interdépendances entre acteurs économiques. Par ailleurs, ces externalités sont justement extérieures aux transactions marchandes et elles échappent au marché. Une façon de les régler consiste justement à déterminer la frontière optimale de l'entreprise : en internalisant les effets internes, l'intégration réduit les coûts de transaction correspondants. L'approche par les coûts de transaction débouche ainsi sur la question du partage du risque et de la propriété.

2. La spécification des droits de propriété

En 1960, Ronald Coase s'est interrogé sur la pertinence des dispositifs institutionnels pour organiser l'activité économique. La conclusion à laquelle il arrivait a été appelée le théorème de Coase. Il s'énonce de la façon suivante : Si les parties peuvent négocier un accord efficace et si leurs préférences ne sont pas sensibles aux effets de richesse, alors les activités créatrices de valeur sur lesquelles elles s'accordent ne dépendent pas de leur

pouvoir de marché, ni des actifs qu'elles détiennent au début du marchandage. Le théorème de Coase est d'une très grande importance, car les situations dans lesquelles la production entraîne des externalités sont la règle, tandis que l'hypothèse néoclassique de fonction de production sans effet externe semble être l'exception. Mais l'interprétation du résultat est ambiguë. Une interprétation voudrait qu'on laisse les parties se débrouiller puisque l'allocation initiale des droits n'influe pas sur le résultat final. Dès lors, on peut soutenir que l'interférence (la réglementation) de l'Etat ne peut qu'éloigner de la solution optimale. Au contraire, on peut soutenir que le théorème de Coase démontre la nécessité d'une réglementation. En effet si les droits sont d'emblée accordés au premier arrivé par exemple, le second subit un préjudice et on peut imaginer qu'il engage une série de rétorsions qui finalement auront un effet négatif sur le total. La solution optimale coopérative n'est pas assurée.

En 1991, Coase a précisé le sens qu'il a attribué à son théorème de 1960. Il a insisté sur l'importance des coûts de transactions. En effet, le théorème montre bien que le résultat est maximum quelle que soit l'attribution des droits, à condition que les coûts de transactions soient nuls. Imaginons une usine qui émet des gaz polluants, les dommages se répartissant sur les fermes environnantes et la population. Le théorème de Coase nous dit que les riverains et la population pourraient négocier avec l'usine et la solution optimale, dans laquelle les parties s'accordent sur les niveaux de pollution, est accessible, mais la dispersion des dommages rendra les coûts de transactions trop élevés. Si l'on suit cette dernière interprétation, alors le rôle imparti au droit, ou à la réglementation, dans l'organisation de l'activité économique devient cruciale.

La tragédie des 'commons'

En insistant sur les multiples dimensions de la propriété, l'approche des droits de propriété a naturellement insisté sur la possibilité d'exclure autrui de l'usage du bien possédé et ainsi réexaminé la distinction entre propriété commune et propriété privée. Par exemple, dans le cas d'une route publique, le premier conducteur qui s'y engage a le droit de l'utiliser, un second conducteur aura aussi le droit de l'utiliser mais aucun des deux ne peut en priver l'autre.

Pour les tenants du property rights, la propriété commune présente le défaut de ne pas conduire à la juste mesure des coûts associés à l'utilisation de la ressource. C'est ce qui a été appelé la tragédie des « commons ». Le succès actuel de cette problématique remonte à l'article de Garrett Hardin (1968) quoiqu'elle soit en réalité très ancienne et ait été proposée initialement par William Foster Lloyd en 1833 dans son livre sur la population. Lloyd relevait que quand des prairies sont ouvertes à tous,

chaque éleveur a intérêt à court terme à accroître la taille de son troupeau puisqu'il bénéficie de la totalité du revenu supplémentaire alors que les conséquences négatives de la surexploitation sont partagées entre tous les éleveurs. Alchian et Demsetz pour leur part soulèvent le problème de la pollution d'une ressource commune comme les lacs ou les fleuves. Tant que chacun peut utiliser librement ces ressources, beaucoup seront surexploitées, au point que la pollution mettra en danger leur productivité.

L'attention portée par Coase aux imperfections des marchés a conduit à un réexamen du rôle des institutions, conduisant à la conclusion que les institutions pouvaient concourir à l'efficacité économique et finalement à la raison d'être de l'approche économique du droit qui tend à en faire un moyen de parvenir à l'optimum social (au sens de Pareto). Finalement en montrant les avantages qu'il y avait à spécifier les droits de propriété de façon à ce qu'ils puissent pleinement concourir à la réalisation de l'optimum, cette approche a complètement rejeté dans l'ombre les problèmes de répartition et partant d'égalité. Il n'est pas étonnant alors de trouver dans un des courants de l'analyse économique du droit une attaque frontale de toute préoccupation égalitaire et au contraire une défense bec et ongle de la répartition historique des richesses et des revenus. Pour autant, il serait erroné de rejeter les approches de Coase et surtout de Williamson en raison de l'utilisation abusive de certains des outils qu'ils ont forgé par d'autres². Au contraire, nous allons montrer comment l'attention qu'ils portent aux institutions en relation avec les coûts de transaction, l'opportunisme dans un contexte d'externalités permet de mieux comprendre l'intérêt de la propriété commune et ses succès.

2. Un cas empirique à la lumière des biens communs

En reprenant la classification de Y. Benkler (*The political Economy of Commons*), les « biens communs » sont des types particuliers de dispositions institutionnelles qui gouvernent l'usage et l'abandon de ressources et qui fait qu'aucun individu ne possède seul un contrôle exclusif sur l'usage et l'abandon d'aucune ressource donnée. Benkler présente quatre cas de biens communs qu'on peut représenter de la manière suivante :

	Ouvert à tous	Accès limité à un groupe
Réglementés	Océan, rejet industriel	pâturage
Non réglementés	Consommation d'air	Route accessible à des ayants droits

Les cas qui nous intéressent ne sont pas les biens communs ouverts à tous et réglementés mais plutôt ceux dont l'accès est limité aux seuls membres

² Coase 1993 et Williamson 1993 ont pris vertement leurs distances avec Posner dans le numéro spécial du *Journal of Institutional and Theoretical Economics*

d'une communauté qui possède collectivement le bien et qui ne sont réglementées que par des conventions sociales. Si l'océan est un bien commun ouvert et un jardin de Cocagne³ réservé aux ayants droits, il n'est pas aisé de dire pourquoi un territoire où l'on a libre accès peut apparaître suffisamment étranger à certains qui finissent par comprendre implicitement qu'ils n'appartiennent pas au collectif et à la culture véhiculées.

Cette difficulté provient du fait que la théorie économique est peu disert sur le bien collectif qu'elle analyse comme un compromis entre un bien privé et un bien public.

Un bien est dit « privé » si sa possession suppose un prix d'obtention qui est donc discriminatoire et si son utilisation empêche l'autre de l'utiliser. A l'inverse, un bien « public » est accessible à tout le monde (impossibilité d'exclusion) et il est « non-rival » c'est-à-dire que l'utilisation par un agent n'empêche pas l'utilisation par un autre. Un bien « collectif » est alors ici un compromis variable selon les cas entre un bien public partagé par un groupe qui exclut ceux qui n'en font pas partie. On se retrouve alors proche de la théorie du club (Buchanan, 1965)⁴. Celle-ci permet d'examiner certaines questions comme celle de la taille maximum du club qu'on rencontre fréquemment en économie sociale : quelle est la taille maximale au-delà de laquelle la solidarité d'un groupe de coopérateurs est mis en cause par le passager clandestin ou que son efficacité est mise en cause par sa congestion ? On sait que la stratégie du marcotage⁵ et l'idée des consortiums est une réponse italienne à cette question comme celle de mettre à la tête des coopératives mondragonaises une association, une réponse basque à la même question.

Mais cette caractérisation du bien collectif est insuffisante pour comprendre les cas d'agglomération d'entreprises sociales que nous avons étudiés qui se rapprochent davantage de la notion du « bien commun » développée par Thomas d'Aquin et qu'on retrouve chez K. Popper (1991) ou R. Petrella (1996). L'idée centrale du « bien commun » (et non des « biens communs ») est que les choses (biens, outils, organisation, etc) mis en commun permettent un accès réel à chaque membre de la communauté parce qu'il existe un équilibre entre l'individu et la communauté. Le siège de cet équilibre est le territoire à partir duquel se déclinent les luttes contre les

³ Un jardin de cocagne est un jardin biologique collectif à finalité d'insertion professionnelle dont les revenus proviennent de la distribution de paniers à des adhérents.

⁴ On peut définir le club comme le fait que « des agents économiques décident de se réunir à un moment donné afin de faire valoir un intérêt commun s'ils anticipent individuellement que le coût d'opportunité consécutif à un refus est plus élevé que le coût total par personne » (cf. S. Barillot 2001).

⁵ Cette stratégie est plus couramment appelée la stratégie du champ de fraises, c'est-à-dire que les plants se développent horizontalement, par multiplication de pousses.

inégalités.

Nous avons essayé d'exprimer cette question lorsque nous avons évoqué la question du territoire à partir des coopératives de Mondragon (Prades, 2006)⁶. Situé à 50 km de Bilbao, au sud de Saint Sébastien, sur le territoire espagnol basque, Mondragon est une petite ville de 25 000 habitants. Le complexe coopératif de Mondragon regroupait en 1991, 18 904 socios (travailleurs-coopérateurs); en 2002, il y en avait 29 815, soit une progression de 57 % des effectifs de socios en 10 ans. Mais parallèlement, durant la même période, on est passé de 25 479 salariés (toutes catégories confondues). Regroupé autour de 116 coopératives, le complexe occupe tous les secteurs dans le champ de la production, de la distribution et de la finance, de l'élevage à l'assurance en passant par les automatismes et même la fabrication d'autobus. Créé en 1956, sous l'impulsion d'un curé, Arizmendiarrreta, ce complexe ne cesse de surprendre par la succession de modèles : le modèle gravitaire, le modèle des districts italiens et le modèle d'innovations technologiques. Le complexe coopératif du pays basque espagnol a vécu l'histoire industrielle de ces cinquante dernières années sans jamais licencier avec un éventail des salaires qui est resté longtemps compris entre 1 et 3 et une implantation territoriale très équilibrée sur le territoire basque. A certains égards, il est difficile de trouver un modèle d'équité aussi exemplaire.

Le territoire est le partage d'un espace physique et sensible en construction, délimité par des frontières qui confèrent aux membres qui s'en réclament un lien d'appartenance et à ceux qui n'ont font pas partie un sentiment d'extériorité. La construction du territoire de Mondragón n'est pas un espace finit. C'est un espace façonné qui se construit dans le temps et qui relève d'un accès limité réglementé par une convention sociale implicite. Il résulte d'une tension entre trois espaces. Le premier espace est celui de la côte du golfe de Gascogne protégée par les mouvements de l'Euskadi. Le deuxième espace est celui d'une région herbeuse où peut se maintenir une industrie agro-alimentaire qui tire ses ressources de petites exploitations d'élevage. Le troisième espace est celui d'infrastructures d'importance qui permet de dépasser les données géographiques d'un paysage bosselé dont les plus hauts sommets ne dépassent pas 2000 m : structures métalliques importantes,

⁶ La question de savoir si l'expérience de Mondragon est exportable est identique à tous les cas d'économie sociale : ils ne sont pas exportables ailleurs mais il existe toute une panoplie d'ingrédients qu'on retrouve dans toutes les expériences d'économie sociale. On est proche de la thèse d'Ormatexea, un des cinq fondateurs, qui insistait sur le caractère fongible de l'argent et du mobile des entreprises lucratives et l'impossibilité d'exporter cette expérience. Il est alors intéressant d'évaluer le surplus social de l'expérience réelle sur cet ensemble d'ingrédients. Autrement dit, ces ingrédients sont des conditions nécessaires mais pas suffisantes. On valorise la différence car on considère que l'économie sociale se loge dans une histoire singulière et une géographie spécifique.

viaducs, tunnels aplanissent l'espace tout en fournissant des commandes aux industries de Mondragón. La prise en compte de ces trois espaces et les moyens de les faire agir ensemble traduisent la confiance des acteurs contre les inégalités politiques (Euskadi), sectorielle (élevage, industrie, service) et géographique. Cette confiance est à l'origine de l'exploitation de toutes les formes d'externalité. Elles résultent de la manière dont l'agglomération d'activités s'est réalisée : de 1956 à 1970 environ, l'agglomération d'activités coopératives a pris la forme gravitaire, c'est-à-dire que deux coopératives dominent et entraînent le reste, avec des règles très strictes de lutte contre les inégalités (écart maximum des revenus de 1 à 3). Puis, en décomposant les activités d'Ulgor en 1964 et en recréant de nouvelles coopératives intégrées verticalement, le complexe a pris la forme proche des « districts italiens », c'est-à-dire de petites coopératives, spécialisées et intégrées verticalement. A partir de cette date, chaque département de la coopérative-mère Ulgor (fonderie, pièces mécaniques, électro-ménagers, grosses machines) va prendre la forme coopérative, avec sa propre indépendance juridique. S'ajoutent deux autres coopératives, Aurki, coopérative d'automatismes et Servicio de Ingenieria, coopérative de ventes de technologie. Le groupe Ularco est après la création de la première coopérative en 1955 et la création de la Caja Laboral en 1958, la troisième innovation d'importance de cette première période. Ularco réunit 8 coopératives de 6569 salariés dont 3556 pour Ulgor.

L'idée est ici de favoriser l'intégration des différentes coopératives en évitant de fissurer la solidarité entre elles. Depuis 1991, l'évolution va vers une agglomération d'activités coopératives avec un pôle public-privé organisé autour de centres de recherche technologiques, d'universités et de départements de recherche-développement d'entreprises, une sorte de « Mondragon valley ». Le territoire mondragonais est donc une construction sociale qui se bâtit sur l'articulation entre le global imposé et le local choisi. Fondamentalement, ce qu'apportent les entreprises sociales est d'introduire une dimension politique au territoire physique (notons bien que c'est la différence essentielle avec ce que l'on appelle en France « le développement local » qui est une idée d'élu et non d'entrepreneurs sociaux). Cette dimension politique véhicule une préférence pour le « groupe » sur l'extérieur (l'extérieur pouvant être des entreprises concurrentes ou bien l'extérieur du pays basque). Les trois modèles évoqués du complexe coopératif de Mondragon font état de solidarités différentes qui sont à l'origine de l'efficacité : entre les coopérateurs d'abord, entre les coopératives ensuite) mais elles reposent toute sur le territoire.

Le territoire est donc un objet de reconnaissance pour les individus. Les frontières entre le travail, le non-travail, le marché et l'Etat, le marchand, le non-marchand et la réciprocité deviennent poreuses. Cette forme de coordination dépasse l'opposition entre marché, entreprise et hiérarchie. Elle donne lieu à des apprentissages communs et à des rendements croissants

dans la façon d'appréhender les problèmes et de les résoudre. Il en résulte une identité commune qui dépasse en termes d'efficacité les logiques marchandes ou non marchandes.

La propriété collective confère aux ayants droits davantage qu'un partage (donc une forme d'égalitarisme), ce qui conduit à pousser un peu plus loin la question ouverte par K. Polanyi.

3. Pistes théoriques : retour sur Karl Polanyi

On sait que les travaux de K. Polanyi, appuyés sur les distinctions des formes d'échange de M. Mauss ont cautionné l'idée « d'économie plurielle ». Mais celle-ci ne dit rien sur l'existence du « bien commun ». En prétendant qu'une économie ne se résume pas aux différents modes d'échange et en reprenant les résultats précédents, on peut aller plus loin sur la question de l'efficacité dans la compréhension de la propriété collective.

Selon K. Polanyi, les formes d'échange par la redistribution et le don montraient que les systèmes économiques étaient historiquement le plus souvent dominés par des mobiles non économiques. Reprenant les travaux de Thunwald et Malinowski, il a cherché à montrer que le système de marché, faisant « de la société un auxiliaire du marché », était une invention moderne. Selon K. Polanyi, seule la période qui se termine en 1929, vit sous la fiction du modèle de marché. K. Polanyi s'est bien-sûr trompé au regard du renouveau libéral actuel mais l'essentiel n'est pas là. Il est plutôt dans le fait que sa lecture peut prêter à confusion, surtout si on la rapproche de Mauss. En effet, une certaine lecture de M. Mauss (Prades, 2001) laisse à penser que toute société est fondée sur trois modalités d'échange dont leur plus ou moins grande importance les qualifie. Les sociétés contemporaines seraient donc fondées sur l'hégémonie de la figure du marché qui tendrait à appliquer cette figure à la vie sociale en général.

Ce que nous apprend l'étude des entreprises sociales est plus nuancé. Elles entretiennent avec leur territoire des voisinages plus féconds que les entreprises nomades et on comprend bien qu'il y ait des passages plus intenses entre les trois formes d'échange dans les expériences coopératives que nous évoquons. A titre d'illustration, les enfants des coopérateurs de Fagor ont une priorité à l'emploi ou encore les maires des villes qui entourent le village de Mondragon sont presque tous issus des coopératives. De sorte que l'on voit bien que la sphère du marché, de la famille et des amitiés interfèrent avec la sphère marchande. Mais on manquerait l'essentiel si on s'en tenait là. En effet, une société ne peut pas se résumer à un énorme « supermarché » de relations d'échange marchandes, non marchandes ou de

dons ⁷. Ce qui fait « sociation », c'est aussi et peut-être surtout, ce qui ne s'échange pas. Or, si tout territoire fait circuler du marchand et du non marchand et que les territoires où vivent des entreprises sociales densifient ces relations, seuls certains territoires créent de l'identité commune, du « bien commun » en le partageant. On aurait des difficultés à définir cette identité comme du don puisqu'il n'y a pas d'échange. Le point remarquable, c'est que l'étude de situations concrètes que nous avons menée nous conduit à faire l'hypothèse que cette identité commune est d'autant plus prégnante qu'on a affaire à des populations pauvres. Dans les populations pauvres, mais pas misérables, il y a davantage de choses à partager qu'à échanger. Et comme l'économie sociale est « fille de la nécessité », que les entreprises sociales abritent donc davantage de populations vulnérables que les autres, on peut en conclure que la nature, le patrimoine, la langue (un patois, une gestuelle) sont partagés collectivement. Au total, le territoire est aussi et surtout ce qui *ne s'échange pas et c'est cette particularité* qui fait l'identité de chaque communauté : le territoire comme le lieu d'un partage physique de création d'une communauté. Cette idée résulte de ce qu'exprime M. Godelier (1997) lorsqu'il dit « qu'à côté des « choses », des biens, des services, des personnes qu'on échange, il y a tout ce qu'on ne donne pas et qu'on ne vend pas et qui fait également l'objet d'institutions et de pratiques spécifiques qui sont une composante irréductible de la société comme totalité et contribuent également à expliquer son fonctionnement comme un tout ». Nous sommes ici en présence d'une piste de recherche peu empruntée et heuristique si on la ramène à la question de la propriété collective qui pourrait être le socle d'une société égalitaire.

La deuxième orientation que l'on peut tirer du croisement de ces champs théoriques porte sur la question des enclosures. K. Polanyi insiste sur le fait que la clôture des champs ouverts, « cette révolution des riches contre les pauvres » pour reprendre son expression, mettra fin à l'institution des communaux. C'est en effet la première limitation à un usage collectif des

⁷ A l'extrême, Godbout (1992) va encore plus loin faisant du don la catégorie universelle et cachée du capitalisme. Il écrit par exemple : « Le don concerne toutes les sociétés, et il concerne la totalité de chacune d'entre-elles (...) Aujourd'hui encore, rien ne peut s'amorcer ou s'entreprendre, croître et fonctionner qui ne soit nourri par le don » (p 20 et 21). Ces formules souffrent d'un manque de prudence à l'égard d'une formulation de M. Mauss qui, bien qu'étant circonscrites aux sociétés archaïques, n'était pas non plus sans équivoque : « Tout, nourritures, femmes, enfants, biens, talismans (...) est matière à transmission et reddition. Tout va et vient comme s'il y avait échange constant d'une manière spirituelle (...) ». L'hypothèse heuristique n'est pourtant pas d'anthropologiser le don en en faisant une catégorie universelle (Caillé, 1999). Fort curieusement, cette piste utilisée en France par les tenants de l'économie solidaire, nous ferait perdre l'essentiel du message de K. Polanyi (1985).

terres. Avant ce mouvement massif des enclosures, au XVI^e siècle en Angleterre, les biens communs étaient partagés. Ce n'est qu'après ce mouvement qui se reproduira à la révolution industrielle, qu'en privatisant ces biens, on a été conduit à jeter des populations agricoles dans les villes qui ont formé les premiers bataillons du prolétariat. Se souvient-on de ces passages de T. More dans l'Utopie (1997 [1516])? « D'honnêtes cultivateurs sont chassés de leur maison, les uns par la fraude, les autres par la violence, les plus heureux par une suite de vexations et de tracasseries qui les forcent à vendre leurs propriétés. (...) Les malheureux fuient en pleurant le toit qui les a vus naître, le sol qui les a nourris, et ils ne trouvent pas où se réfugier. (...) Cependant, quel est leur crime ? c'est de trouver personne qui veuille accepter leurs services, quoiqu'ils les offrent avec le plus vif empressement. Et d'ailleurs, comment les employer ? Ils ne savent que travailler la terre ; il n'y a donc rien à faire pour eux, là où il n'y a plus de semailles, ni moissons. Un seul pâtre ou vacher suffit maintenant à faire brouter cette terre, dont la culture exigeait autrefois des centaines de bras »⁸.

Les premières formes de déracinement social massif (les esclaves ou les serfs avaient un statut) sont nées à cette période. Cette chasse humaine a donné lieu, par ricochet et par résistance, aux premières formes coopératives qui se sont créées contre le salariat car elles refusaient la concurrence entre les travailleurs et la séparation du travailleur avec les moyens de production. La fameuse Association des Bijoutiers en Doré (le terme « association » n'est pas à prendre au sens juridique et recouvre dans le langage d'aujourd'hui celui de « coopérative » puisqu'elle possède un capital) dont le fondateur Leroy avait fait partie de la rédaction de l'*Atelier* (Journal d'ouvriers qui dura de 1840 à 1850), a vécu trente neuf ans (de 1834 à 1873) comme une des premières sociétés coopératives de production (Cuvillier, 1954).

Ce qui est en jeu n'est donc pas l'opposition entre la propriété privée et l'absence de propriété, comme Marx la posait. Ce n'est pas non plus l'opposition entre propriété privée et propriété étatique, comme l'histoire des pays de l'Est la stigmatisera. Le concept de « propriété collective » a été complètement enseveli par ces deux débats.

Pour contrebalancer le processus qui conduit à transformer les biens communs non réglementés comme l'eau et l'air en valeur marchande, il ne s'agit pas d'opposer biens communs à biens privatisés, ni non plus de penser que les droits de propriété pourraient nous exonérer de penser les

⁸ On retrouve chez Rousseau dans le *Contrat Social* (1772) une intonation de ce genre : « Le premier qui ayant enclos un terrain s'avisait de dire : « Ceci est à moi » (...) fut le vrai fondateur de la société moderne (qui aurait dû s'entendre dire) « Gardez vous d'écouter cet imposteur ; vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne ».

problèmes d'égalité et de répartition. Car c'est bien à partir de la théorie de J. Locke qui considérait que la source légitime de la propriété privée étant le travail, et que par conséquent le premier qui donnait du travail à une terre en devenait le propriétaire qu'A. Smith pouvait en conclure que poursuivant des intérêts individuels, chacun concourait à l'intérêt général. Et que si chacun épuisait le bien commun, c'est parce qu'il existait encore des biens communs ! « La proposition de prescrire une valeur marchande à toutes les valeurs naturelles au titre de solution à la crise écologique revient à administrer la maladie comme remède » note Vandana Shiva (2000).

C'est au contraire en introduisant des formes de propriétés collectives telles que les premières formes de résistance aux enclosures l'illustrèrent, qu'on donnera le sens des responsabilités sociales vis-vis des biens communs et qu'on pourra espérer sortir de l'impasse actuel. Par « propriété collective », il faut entendre un projet commun, librement consenti, où les membres sont cooptés et où chaque individu tire avantage de ce que le bien commun s'agrandisse. Ces formes de propriétés collectives peuvent prendre un grande diversité dans l'habitat, l'entreprise, le crédit ; elles donnent le sens des responsabilités sociales par des formes de réappropriation démocratique du bien commun. Mais au fond, ces formes de propriété collective, réapparue au Québec au travers des coopératives de logement, en Italie au travers de la Banca Etica, etc renouent avec l'utopisme d'un Charles Fourier pour qui, « l'esprit de propriété est le plus fort levier qu'on connaisse pour électriser les civilisés : on peut sans exagération estimer au double produit le travail du propriétaire, comparé au travail servile ou salarié » (Fourier, 1822, t. 2, p. 318).

Ces pistes de travail pourraient entrer en résonance avec le mode de régulation actuel fondé sur le capitalisme patrimonial. Mais c'est un autre recherche...

Bibliographie

- ALCHIAN A. A. et DEMSETZ H., (1973), « The property right paradigm », *The journal of economic history*, vol. 33, N° 1, pp.16-27.
- BARILLOT, S., (2001), « La théorie des clubs: une réinterprétation théorique des principes associatifs de Walras », Reims, *Cahier du Ceras*, Hors-série n°2, novembre, pp. 35-50.
- BENKLER Y., (2003), The Political Economy of Commons, <http://www.upgrade-cepis.org/>, *Upgrade*, IV(3) (June). *The European Journal for the Informatics Professional*.
- BERTACCHINI Y. et alii., (2003), "Territoire physique, territoire virtuel, quelle cohabitation?", *ISDM 9 – N°77 –Juillet*, pp. 50-62.
- CAILLE A, (1994), *Pour une autre économie*, Paris, La découverte//Maus.
- CAMPBELL, D., (1994), Ayres versus Coase : An Attempt to Recover the Issue of Equality in Law and Economics, *Journal of Law and Society*, vol. 21, N° 4 (Dec., 434-63).

- CAMPBELL, D., (1997), Reviewed Work(s): The Mechanisms of Governance by Oliver E. Williamson, *Journal of Law and Society*, Vol. 24, No. 4, Dec., pp. 574-582.
- COASE R., (1937), The nature of the firm, *Economica* 4, 386-405, Novembre.
- COASE R., (1959), The Federal Communications Commission, *Journal of Law and Economics* 2, 1-40, Octobre.
- COASE R., (1960), The problem of social cost, *Journal of Law and Economics* 3, 1-44, Octobre.
- COASE R., (1993), Coase on Posner on Coase: Comment; *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, March), v. 149, iss. 1, pp. 96-98.
- CUVILLIER A., (1954), *Un journal d'ouvrier, L'atelier, 1840-1850*, Paris, Les Éditions ouvrières.
- DUMONT L., (1983), *Essai sur l'individualisme*, Paris, Seuil.
- FOURIER C., (1822), *Traité de l'association domestique-agricole*, 2 volumes, Lyon Paris-Londres, Bossange & Mongie.
- GIDE C. (1999), *Ecrits 1869-1886*, Paris, L'Harmattan.
- GODBOUT J. (1992), *L'esprit du don*, Paris, La Découverte.
- GODELIER M., (1996), *L'énigme du don*, Paris, Fayard.
- HARDIN G., (1968), The Tragedy of the Commons, *Science* 162, 1243-1248.
- KAYSER B., (2004), *Ils ont choisi la campagne*, Éditions de L'Aube.
- MORE T., (1997 [1516]), *L'utopie* (trad V. Stouvenel), Paris, La Dispute.
- PETRELLA R., (1996), *Le bien commun*, Bruxelles, Éditions Labor.
- POLANYI K. (1983 [1944]), *La grande transformation*, (trad), Paris, Gallimard.
- POPPER K. (1976), The Myth of the Framework, In *The abdication of philosophy: Philosophy and the public good*, edited by Eugene Freeman, pp. 23-48. Open Court Publishing Co., La Salle, Illinois.
- POSNER R., (1993), The New Institutional Economics Meets Law and Economics ; *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, March. , v. 149, iss. 1, pp. 73-87.
- PRADES J., (2005), L'énigme de Mondragon comprendre le sens de l'expérience, *Revue internationale de l'économie sociale*, no 296 (dissem.), pp. 112-129 100-115.
- PRADES J., (2006), *Compter sur ses propres forces*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube.
- SHIVA V., (2000), The world on the edge, in Will Hutton et Anthony Giddens (dir), *Global Capitalism*, New Press, New York, pp. 112-129.
- TESTARD A., (2001), *L'esclave, la dette et le pouvoir*, Paris, Éditions Errance.
- WILLIAMSON O. E., (1993), Transaction Cost Economics Meets Posnerian Law and Economics; *Journal of Institutional and Theoretical Economics*, March v. 149, iss. 1, pp. 99-118.